



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazardite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 03 août 2014

Monsieur Jean-Marie Vignolles
Commissaire enquêteur
c/o Maires des différentes communes concernées

Transmission électronique aux différentes communes

Objet : Observations à propos de la demande de Déclaration d'Intérêt Général d'autorisation du Syndicat intercommunal des Rivières du bassin de l'Adour landais pour le programme pluriannuel de gestion du Louts et de ses affluents pour la période 2014-2019 situé sur le territoire des communes de Arboucave, Bergouey, Cassen, Caupenne, Gamarde-les-bains, Goos, Hagetmau, Horsarrieu, Lacajunte, Lahosse, Larbey, Louer, Lourquen, Maylis, Monségur, Montaut, Mugron, Nousse, Philondenx, Poyanne, Préchacq-les-bains, Saint-Aubin, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Geours-d'Auribat, Samadet, Serres-Gaston, Serreslous-&-Arribans, Doazit, Hauriet, Labastide-Chalosse, Laurède, Mant, Nerbis

Enquête publique ouverte du mardi 15 juillet au jeudi 14 août 2014

Pétitionnaire : SYRBAL – 149 route de Doazit – 40500 Audignon

Etude préparée par GéoDiag – 47 place de la Mairie – 64290 Gan

Il est étonnant de ne pas trouver un résumé non technique. Cela est gênant pour un lecteur non averti qui risque vite d'être découragé, mais c'est également gênant pour un lecteur averti qui se pose beaucoup de questions en lisant le document, surtout que les réponses n'arrivent qu'ultérieurement, parfois bien des pages plus tard, et parfois même ces réponses ne se trouvent que dans les documents annexés.

La première de ces questions qui intéresse au premier chef la SEPANSO, c'est la manière dont les problèmes d'inondations sont étudiés - est-ce que le SYRBAL va s'intéresser aux impacts induits par les modifications du bassin versant : suppressions de barradeaux et défrichements ... qui induisent des arrivées plus rapides des eaux météoriques ?

Malheureusement, le SYRBAL n'apporte ni réponse catégorique, ni engagement ferme systématique. Le lecteur curieux découvre toutefois quelques pistes positives : reconstitution de haies par exemple.

Voici ensuite les remarques faites en suivant la lecture du projet de D.I.G.

- Page 21 : le schéma semble indiquer que la conservation d'un arbre mort n'est pas souhaitable.

Effectivement si l'arbre est susceptible de tomber dans le cours d'eau il serait judicieux d'éviter une création d'obstacle. Mais cette règle mérite de faire quelques exceptions : en effet les arbres morts ou dépérissants jouent un rôle fondamental pour un certain nombre d'espèces xylophages protégées telles que le grand capricorne, le lucane cerf-volant, le pique-prune ; il convient de rappeler que les ripisylves sont identifiées comme des habitats à protéger (Directive Habitats) car les séquences végétales permettent le développement de champignons, d'oiseaux (chouettes, pics, sitelle...) et de chauve-souris. Il convient donc de conduire une gestion différenciée en fonction des intérêts respectifs de l'habitat et des espèces.

- Page 31 : « Limiter la présence d'essences indésirables en haut de berge »

Un problème est clairement identifié, celui des peupliers à proximité de la berge.

Or le rédacteur utilise le pluriel. A ce stade il n'y a pas de relevé botanique, donc le lecteur est dans l'incapacité d'apprécier la démarche proposée par le SYRBAL. S'il s'agit des espèces exotiques envahissantes (érable negundo ...) ?

Le SYRBAL devrait afficher un objectif général de biodiversité locale pour la ripisylve. Et pas seulement pour les zones à réhabiliter (tableau page 32)

- Page 31 : objectif de restauration : « *reconstituer une ripisylve dense et continue, avec l'autorisation de chaque propriétaire concerné* »

L'objectif est discutable : une rivière est un habitat vivant et il est logique de penser que certains méritent d'avoir de l'ensoleillement si l'on vise un objectif de biodiversité.

Le SYRBAL semble essentiellement préoccupé par l'hydraulique !

- page 32 : zone tampon minimale de 3 m

Cette demande logique dans la mesure où la Directive Cadre Eau impose la restauration de la qualité des eaux... Toutefois il conviendrait de justifier selon les secteurs la fonctionnalité attendue de cette zone tampon (cf Guide de diagnostic de l'efficacité des zones tampons rivulaires vis à vis du transfert hydrique des pesticides, CEMAGREF & ONEMA, 2010, 46 pages)

- page 33 : « *mise en conformité des seuils syndicaux* »

La loi impose la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (article L. 214-17 du Code de l'Environnement). Les dispositifs en place ne sont pas « transparents ». Il y a donc un problème majeur que le SYRBAL a identifié et doit résoudre. Le programme affiché à la page suivante est logique, mais il aurait été logique de présenter une estimation des divers travaux à entreprendre et un calendrier prévisionnel. On peut lire « Franchissements sans dommage d'ici 2015 ». L'information réjouit la SEPANSO : Que la volonté du SYRBAL soit faite !

La D.I.G. ne doit être accordée que si cet engagement a un caractère prioritaire.

- page 38 : gestion du bassin versant

Restauration du maillage de haies. La SEPANSO qui dénonce les depuis des années les arasements de haies approuve cet objectif ! Nous aurions aimé trouver des données précises : perpendicularité par rapport à la pente

- page 43 : l'étude présente une bonne analyse des causes de la mauvaise qualité des eaux

Les méthodes agronomiques utilisées actuellement par beaucoup d'agriculteurs sont la cause majeure, même si l'on peut également souligner quelques décharges néfastes ...

La SEPANSO tient à rajouter les déversements de lisiers directement dans la Gouaougue, affluent du Louts ! Un agriculteur devra expliquer au Tribunal correctionnel de Dax le 25 août 2014 pourquoi il a pollué la Gouaougue.

Malheureusement cet éleveur qui s'est fait verbaliser n'est peut-être pas le seul coupable. Nous avons constaté des atteintes ponctuelles directes aux espèces dans l'eau avec des pics de pollution qui n'apparaissent pas dans les données de l'Agence de l'Eau (pages 44 et 45)

- page 52 : « Les périodes de réalisation des travaux sont définies en fonction de la sensibilité des milieux »

On aurait aimé que les périodes soient définies clairement : il y a les impacts sur le cours d'eau, mais aussi sur la ripisylve avec ses oiseaux nicheurs Il n'est pas normal de devoir consulter l'annexe 10 pour trouver la réponse.

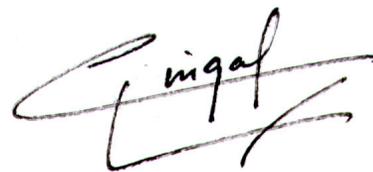
Conclusion :

Le dossier technique laisse une première impression de confusion. Il faut vraiment chercher les réponses aux questions que l'on se pose. Ce n'est pas vraiment un dossier qui encourage le français moyen à étudier le projet !

Nous avons lu dans le registre d'enquête qu'il y avait eu de nombreuses réunions... Il aurait été intéressant de fournir les comptes rendus de ces réunions, ou à défaut une synthèse des opinions émises lors de ces réunions.

Même si la Fédération SEPANSO Landes reconnaît qu'il est indispensable d'agir en faveur du Louts, nous n'osons pas émettre un avis catégorique, compte tenu de certaines incertitudes qui pèsent sur ce dossier. Il est impossible de savoir si le SYRBAL dispose des moyens financiers et humains pour réaliser tous les travaux indispensables pour réhabiliter le bassin versant du Louts ; il est difficile d'appréhender la volonté de coopération des propriétaires concernés. Comme nous l'avons fait observer précédemment, la Fédération SEPANSO Landes souhaite avoir l'assurance que les travaux visant la restauration de la qualité des eaux et la continuité écologique bénéficient de moyens équivalents aux travaux de lutte contre les inondations. L'interdépendance des divers paramètres milite en faveur d'un pilotage de tous ceux-ci.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Vice-Président Fédération SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr